

Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand-Est n°MRAe 2019APGE15

Saisie en date du 16/01/2019

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand-Est est annexé au présent document.

Analyse du dossier et synthèse de l'avis

L'analyse du dossier par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Grand-Est porte sur la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol localisée sur la commune de Sarreguemines (Moselle), au lieu-dit « Bruchwies » et « Heiligestuecker ».

Les principaux enjeux relevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sont :

- Le raccordement électrique du projet : poste source auquel se raccorder, prise en compte des impacts de ce raccordement ;
- La compatibilité de l'exploitation avec l'arrêté préfectoral ICPE du Centre d'Enfouissement Technique sur lequel le projet s'implante.

Recommandations principales

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a émis des recommandations à destination du maître d'ouvrage et de la préfecture :

- Pour le maître d'ouvrage, de s'assurer de la possibilité de raccordement au poste de Sarreguemines, et évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement
- Pour le préfet et l'inspection des installations classées, d'établir un arrêté modificatif relatif à l'ICPE (installation de stockage de déchets) pour assurer la compatibilité environnementale du projet de centrale photovoltaïque au sol

Réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand-Est

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Grand-Est révèle différents éléments pouvant faire l'objet de précisions. Vous trouverez, ci-dessous, la réponse du pétitionnaire, qui reprend l'ensemble des éléments relevé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale .

Raccordement au réseau de distribution électrique

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Grand-Est :

L'Autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder au poste source de Sarreguemines.

Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires.

- Réponse du pétitionnaire :

La limite de responsabilité du porteur de projet quant au raccordement de la centrale s'arrête à la limite de parcelle. Les démarches administratives liées à ces travaux de raccordement seront portées par le gestionnaire du réseau de distribution, ENEDIS.

Une Pré-étude simple a été réalisée par ENEDIS en date du 23 Mai 2018. La centrale peut être raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne souterraine de 900 m en 95mm² Alu issu du départ SARR6C0606n, provenant du poste source SARREGUEMINES :

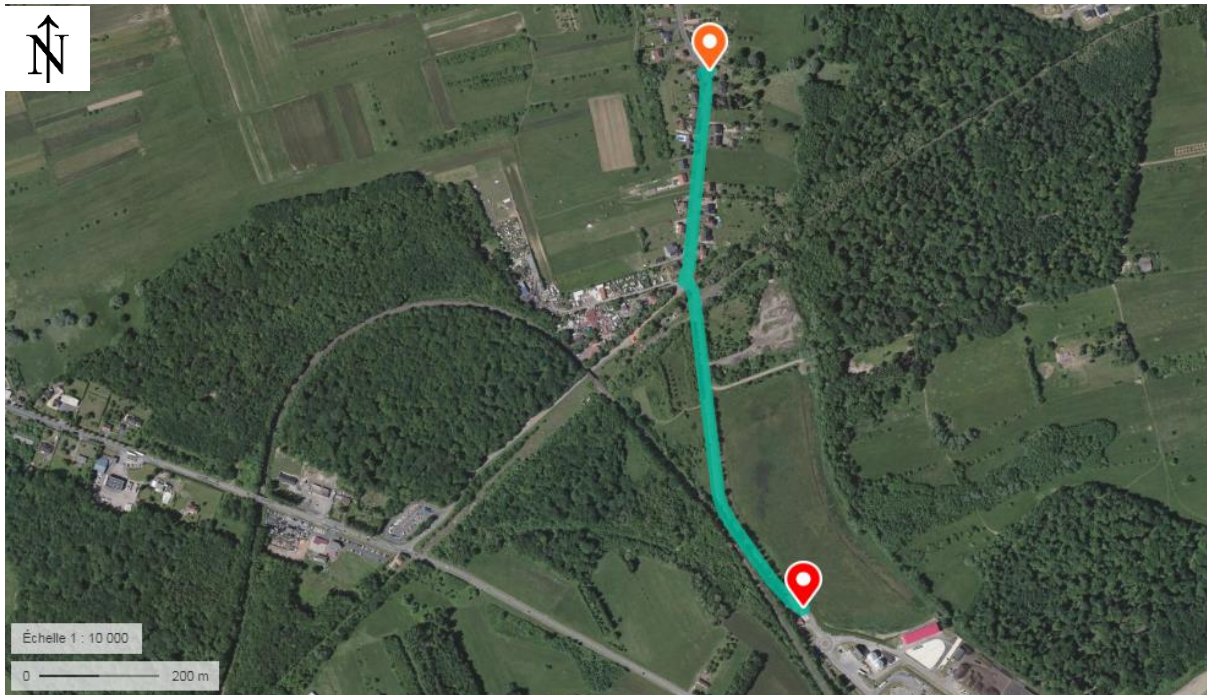


Figure 1 : Tracé prévisionnel du raccordement électrique proposé par ENEDIS (Source : Géoportail)

Compatibilité du projet avec la post-exploitation du site ICPE de l'ISD de Folpersviller.

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Grand-Est :

L'Autorité environnementale rappelle également que l'autorisation d'exploiter la centrale doit être accordée à l'exploitant de l'ancien site de stockage – à savoir la communauté d'agglomération de Sarreguemines confluences (CASC) – constituant une installation classée pour la protection de l'environnement¹³ (ICPE). Cette ICPE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2000-AG/2-227 du 10 juillet 2000 imposant la remise en état du site et fixant les conditions de maintenance et de surveillance du site pour une durée minimale de 30 ans à compter de 1999.

- Réponse du pétitionnaire :

Comme spécifié dans le présent avis, le site a fait l'objet d'un dossier de Porter à Connaissance déposé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 11 Octobre 2018. Ce dossier de Porter à Connaissance démontre l'absence de substantialité des modifications nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Grand-Est :

L'Autorité environnementale recommande à l'Inspection des installations classées et au Préfet d'établir un arrêté modificatif relatif à l'ICPE (centre d'enfouissement) pour intégrer la centrale photovoltaïque projetée en :

- ***faisant référence aux engagements pris par l'exploitant de la centrale photovoltaïque au travers de son étude d'impact ;***
- ***coordonnant les conditions de remise en état du site des 2 installations et en adaptant leurs garanties financières respectives ;***
- ***prolongeant la durée de surveillance du centre d'enfouissement pour a minima la mettre à la même échéance que celle de la fin d'exploitation de la centrale.***

- Réponse du pétitionnaire :

Cette question relève de la lecture de l'Inspection des Installations Classées, éclairé par le Porter à Connaissance déposé par la CASC (voir Annexe 2).

Annexe 1 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Annexe 2 : Porter à connaissance de l'installation de stockage de déchets de Folpersviller